Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260427-DE14_270426-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 27 AVRIL 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	18 1	
Date convocation : 17 avril 2026		

Présents : **GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, ROBILLARD Joana, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, CABEDOCHE Fabrice, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, MADEC Gwendal.**
Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : ARZUR Lorène (LE ROCH Michel).
Secrétaire de séance : PENVERN Anne-Laure.

OBJET : DESIGNATION DU MANDATAIRE REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU BUREAU DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES

(Délibération n°2026.04.41)

VU le Code général des collectivités territoriales, (CGCT) notamment les articles L1531-3 « Les représentants des collectivités territoriales au sein des SPL sont désignés par délibération de l'assemblée délibérante (conseil municipal, communautaire, etc.). » et Article L. 2121-7 du CGCT : « Après chaque renouvellement général du conseil municipal (même si la liste est réélue), tous les mandats conférés par le conseil précédent prennent fin et doivent être renouvelés par le nouveau conseil » ;

VU les statuts de la SPL Golfe Energies Renouvelables ;

VU le Pacte des actionnaires signé par l'intégralité des actionnaires et le règlement intérieur annexé ;

VU la présentation de l'Assemblée Générale constitutive de la SPL du 13/05/2024 ;

Considérant la nécessité de définir de nouveaux mandataires à l'issue des élections municipales de mars 2026 ;

Considérant la commune de Locqueltas actionnaire de la SPL Golfe Energies Renouvelables depuis sa création détenant une action inscrite au capital social ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner le mandataire appelé à représenter les intérêts de la commune au sein de ces instances.

DECISION :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

DESIGNE Monsieur JAN Hervé, Adjoint à l'environnement, en qualité de représentant de la commune de Locqueltas à l'Assemblée Spéciale de la SPL Golfe Energies Renouvelables et en tant que délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale, pour une durée correspondant à celle du mandat en cours.

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260427-DE14_270426-DE

Locqueltas

AUTORISE le mandataire ainsi désigné à exercer, au nom et pour le compte de la commune, tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses missions, y compris le droit de vote et de représentation, conformément aux statuts de la SPL et aux dispositions légales en vigueur. Il prend acte en outre de tous les documents afférents à la SPL dont il est actionnaire, incluant statuts, règlement intérieur et pacte des actionnaires validés et signés par les précédents représentants.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.